

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JEU KNEIPP

Article 1 - Société organisatrice

Pierre Cattier SAS immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 408583698, représenté par Alexis FORT, ayant son siège social au 31, avenue de la Sibelle - 75014 Paris organise tous les jours un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, s'intitulant « JEU KNEIPP ». Ce jeu s'organise autour de différentes sessions de jeu, à savoir :

- 1^{er} session : 01 décembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus
- 2^{ème} session : du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2015 inclus
- 3^{ème} session : du 1^{er} février 2015 au 28 février 2015 inclus
- 4^{ème} session : du 1^{er} mars 2015 au 31 mars 2015 inclus
- 5^{ème} session : du 1^{er} avril 2015 au 30 avril 2015 inclus
- 6^{ème} session : du 1^{er} mai 2015 au 31 mai 2015 inclus
- 7^{ème} session : du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 inclus
- 8^{ème} session : du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus
- 9^{ème} session : du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015 inclus
- 10^{ème} session : du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus
- 11^{ème} session : du 1^{er} octobre 2015 au 31 octobre 2015 inclus
- 12^{ème} session : du 1^{er} novembre 2015 au 30 novembre 2015 inclus

Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans, pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de Pierre Cattier SAS et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par Pierre Cattier SAS qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par Pierre Cattier SAS et placée sur le site Web <http://www.kneipp.fr/> sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 - Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site Kneipp France. Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à Pierre Cattier SAS, 31, avenue de la Sibelle - 75014 Paris, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Durée

La participation est effective du 01 décembre 2014 au 30 novembre 2015 inclus.
Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du tirage au sort.
L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Article 5 - Comment participer ?

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur le site de Kneipp France <http://www.kneipp.fr/>
- de remplir le formulaire de participation et de cliquer sur le bouton « je participe »

Article 6 – Le gain

Un tirage au sort parmi les participants désignera vingt (20) gagnants pour chaque session l'opération. Chaque gagnant gagnera un (1) seul lot par mois
Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

- **Janvier** : 20 lots de 2 unidoses de Cristaux pour le bain (Tout ira bien et Tendres pensées). Valeur de chaque lot 3.40€.
- **Février** : 20 Coffrets huiles de massage. Valeur unitaire 12.35€.
- **Mars** : 20 lots de 2 shampoings-douche homme (Coup de fouet et Prêt-à-Partir). Valeur de chaque lot : 13.40€
- **Avril** : 20 Coffrets Mousses de douche favorites. Valeur d'un coffret : 9.95 €
- **Mai** : 20 lots comprenant 1 Huile de douche Trésor de Beauté et 1 Huile pour le corps Trésor de Beauté. Valeur de chaque lot : 15.35€
- **Juin** : 20 Mousses menthe – eucalyptus. Valeur unitaire : 7.25€
- **Juillet** : 20 Coffrets douches favorites. Prix unitaire : 9.95€.
- **Août** : 20 Crèmes pour le corps figue – argan. Valeur unitaire : 11.65€.
- **Septembre** : 20 lots comprenant : 1 Shampoing-douche Ptit Dragon + 2 Sels de Bain Méli-Mélo. Valeur de chaque lot : 8.20€

- **Octobre** : 20 Huiles de bain Intense Plénitude. Valeur unitaire : 5.99€.
- **Novembre** : 20 lots comprenant : 1 unidose de Sels de bain menthe – eucalyptus + 1 mini gel douche menthe – eucalyptus + 1 mini douche exfoliante. Valeur de chaque lot : 7.45€
- **Décembre** : 20 Coffrets Escale Bonne Humeur. Valeur unitaire : 13.95€.

Les frais de port sont à la charge de Pierre Cattier SAS.

Le gagnant sera personnellement informé par email au plus tard sept (7) jours après le tirage au sort de son gain.

Sans réponse écrite à l'adresse 31, avenue de la Sibelle - 75014 Paris ou par email à l'adresse stephane@mediaventilo.com, de la part du gagnant dans un délai de 72 heures suivant la confirmation de son gain, Pierre Cattier SAS se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à un nouveau tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Pierre Cattier SAS se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain ne pourra pas être cédé à un tiers.

Article 7 - Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. Toutes opérations de fraude étant interdites. L'organisateur n'ayant pas besoin de prouver la ou les fraudes.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le

contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 - Données à caractère personnel

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

Sous réserve du consentement explicite des participants, l'Organisateur se réserve le droit de communiquer les informations concernant les Participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux Participants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le

service client à l'adresse 31, avenue de la Sibelle - 75014 Paris France de l'Organisateur visé à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIENT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIENT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.